PROCES VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL

Date du conseil municipal : *le 29 novembre 2016.*

Date de convocation du conseil municipal *: le 24 novembre 2016.*

Lieu du conseil municipal : *Mairie de SAINT CLAR DE RIVIERE*

Heure du conseil municipal : *la séance est ouverte à 21 h 00*

Listes des présents, absents et pouvoirs *:*

PRESENTS : MM. Etienne GASQUET, Andrée CARDONA, Jocelyn CIMBER, Loïc MAHE, Jérôme PACHECO, Jean-Pierre PAVAN, Carine RIBEIRO-SAND, Martine GIULIANI, Annie SUD.

ABSENTS : Barbara TROUGNAC, Jacques RIZZO, Virginie CAZAUX, Pierre ALFONSO, Geneviève CASTEX, Frédéric MERLY (procuration à Andrée CARDONA).

Nomination de la secrétaire de séance *: Madame Annie SUD a été nommée secrétaire de séance.*

I. Cession pierre tombale MARTINEZ (68/2016)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n° 32/2015 du 15 avril 2015, le conseil municipal a prononcé la reprise du caveau « MARTINEZ » situé sur l'emplacement n°A-4-0108 du cimetière communal.

La famille TEZE a repris cette concession (n°52) et souhaite acheter la pierre tombale qui s'y trouve.

Monsieur le Maire propose donc de céder la pierre tombale moyennant la somme de 300 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité d'accepter de céder la pierre tombale située sur l'emplacement A-4-0108 pour la somme de 300.00 € à la famille TEZE, de prévoir les sommes au budget primitif 2017.

Nom des votants :

Noms	Prénoms
GASQUET	Etienne
CARDONA	Andrée
CIMBER	Jocelyn
GIULIANI	Martine
MAHE	Loïc
PACHECO	Jérôme
PAVAN	Jean-Pierre
RIBEIRO-SAND	Carine
SUD	Annie

II. Convention d'occupation des locaux pour les activités C.L.A.E et C.L.S.H (69/2016)

Comme chaque année, le service assurances du Muretain Agglo met à jour les conventions d'occupation des locaux pour les activités CLAE et CLSH. Cette mise à jour est indispensable pour assurer les locaux que le Muretain Agglo occupe pour ses activités.

A ce titre, un avenant a été communiqué afin de le soumettre à la signature de Monsieur le Maire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'habiliter Monsieur le Maire à signer l'avenant de la convention d'occupation des locaux pour les activités CLAE et CLSH de la CAM.

Nom des votants :

Noms	Prénoms
GASQUET	Etienne
CARDONA	Andrée
CIMBER	Jocelyn
GIULIANI	Martine
MAHE	Loïc
PACHECO	Jérôme
PAVAN	Jean-Pierre
RIBEIRO-SAND	Carine
SUD	Annie

III. SIVOM de la Saudrune

- **Fusion S45 : représentativité des communes de l'établissement issu de la fusion (70/2016)**

Vu la délibération du comité syndical du SIVOM DE LA SAUDRUNE du 23 Mai 2016 portant un avis favorable au projet de fusion S45 du Schéma de coopération intercommunale conformément à l'article 40.III de la loi NOTRe, les établissements appelés à fusionner sont :
Syndicat intercommunal d'assainissement Lèze Ariège
Syndicat intercommunal d'assainissement Lavernose Lacasse/Saint Hilaire
SIVOM de la SAUDRUNE
SIVOM DE LA Plaine Ariège Garonne
SIVOM du Confluent Garonne Ariège
Syndicat Intercommunal d'assainissement de Capens-Longages-Noé.

Il importe par conséquent de statuer sur le choix du nom, du siège et de la représentativité des communes du futur établissement.

A l'issue des discussions engagées avec les représentants des syndicats sus-nommés il est proposé les critères suivants :
Nom de l'établissement : SIVOM SAUDRUNE ARIEGE GARONNE
Siège : 45, chemin des carreaux à Roques sur Garonne 31120
Représentativité : trois délégués par commune.

Monsieur le Préfet établira un arrêté préfectoral de fusion. La création du nouvel établissement sera effective au 1er janvier 2017.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'entériner les propositions pour les critères énoncés ci-dessus.

Nom des votants :

Noms	Prénoms
GASQUET	Etienne
CARDONA	Andrée
CAZAUX	Virginie
CIMBER	Jocelyn
GIULIANI	Martine
MAHE	Loïc
PACHECO	Jérôme
PAVAN	Jean-Pierre
RIBEIRO-SAND	Carine
SUD	Annie

- **Fusion S45 : élection de trois délégués titulaires (71/2016)**

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que le schéma départemental de coopération intercommunale arrêté le 24 Mars 2016 prévoit la fusion de six syndicats dans son projet S45 à compter du 1er janvier 2017, qui sont les suivants :

- Syndicat intercommunal d'assainissement LEZE ARIEGE GARONNE
- Syndicat intercommunal d'assainissement LAVERNOSE-LACASSE /SAINT HILAIRE
- Syndicat intercommunal d'assainissement de CAPENS-LONGAGES-NOE
- **SIVOM de la SAUDRUNE**
- SIVOM de la PLAINE ARIEGE GARONNE
- SIVOM du CONFLUENT GARONNE ARIEGE

Monsieur le Préfet de la Haute Garonne a arrêté la fusion de ces syndicats intercommunaux et la création en lieu et place de ces syndicats dissous, du nouvel établissement dénommé le « **SIVOM SAUDRUNE ARIEGE GARONNE » (SAGe).**

L'arrêté préfectoral de fusion prévoit le nombre de délégués représentant chaque commune au sein du comité syndical du nouvel établissement qui seront au nombre de trois. L'article 8 dispose que la fusion au 1er Janvier 2017 entraîne une nouvelle élection des délégués appelés à siéger au nouveau conseil syndical du SIVOM SAGe qui représenteront leur commune respective.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'élire trois délégués .
Considérant les candidatures suivantes :

- Monsieur Etienne GASQUET,
- Madame Andrée CARDONA,
- Madame Annie SUD.

Le Conseil Municipal, après avoir voté, décide l'élire Monsieur Etienne GASQUET, Madame Andrée CARDONA, Madame Annie SUD en tant que représentants de la commune de SAINT CLAR DE RIVIERE au sein de l'organe délibérant du SIVOM SAGe.

Monsieur GASQUET ajoute qu'il y aura désormais 3 pôles de compétences. Le personnel passera de 75 personnes à plus de 100. Avec la loi Notre, la compétence eau et assainissement devra être pris en charge par le même E.P.C.I.

Nom des votants :

Noms	Prénoms
GASQUET	Etienne
CARDONA	Andrée
CAZAUX	Virginie
CIMBER	Jocelyn
GIULIANI	Martine
MAHE	Loïc
PACHECO	Jérôme
PAVAN	Jean-Pierre
RIBEIRO-SAND	Carine
SUD	Annie

IV. Acquisitions des parcelles A 72 et A 369 (72/2016)

Monsieur le Maire présente les parcelles A 72 et A 369 appartenant à l'association Entente Toulousaine Ornithologique. Ces parcelles longent la route de Saint Lys (CD 53). Il propose d'acquérir ces deux parcelles afin de développer les modes de circulation « doux » sur le territoire communal ; ces parcelles représentent environ 802 m2.

L'Entente Toulousaine Ornithologique propose de vendre ces parcelles à la somme de 1 200.00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide vouloir se porter acquéreur des parcelles cadastrées A 72 et A 369 au prix de 1 200.00 €, autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et inscrit les sommes sur le BP 2017.

Nom des votants :

Noms	Prénoms
GASQUET	Etienne
CARDONA	Andrée
CAZAUX	Virginie
CIMBER	Jocelyn
GIULIANI	Martine
MAHE	Loïc
PACHECO	Jérôme
PAVAN	Jean-Pierre
RIBEIRO-SAND	Carine
SUD	Annie

Cette acquisition servira à créer un chemin continu pédestre en périphérie de la commune.

V. Demande de subventions (73/2016)

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de subvention de l'association Les restaurants du Coeur : il rappelle que la commune octroie des subventions seulement aux associations ayant une action sur le territoire de la commune, aussi il propose de ne pas octroyer de subvention à cette association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas octroyer de subvention à cette association.

Loïc MAHE demande si le service de la restauration scolaire du Muretain Agglo fait don des produits non consommés. Virginie CAZAUX doit se renseigner lors de la prochaine commission.

Nom des votants :

Noms	Prénoms
GASQUET	Etienne
CARDONA	Andrée
CAZAUX	Virginie
CIMBER	Jocelyn
GIULIANI	Martine
MAHE	Loïc
PACHECO	Jérôme
PAVAN	Jean-Pierre
RIBEIRO-SAND	Carine
SUD	Annie

VI. S.D.E.H.G.

- **Modification statuaire du syndicat (74/2016)**

Considérant que le SDEHG, par délibération de son comité du 3 octobre 2016, a approuvé la modification de ses statuts : le nom du SDEHG qui devient Syndicat Départemental d'Energie de la Haute Garonne et l'entrée dans le syndicat de la commune de PEGUILHAN,
Considérant que, conformément à l'article L5211-17 du CGCT, les membres du SDEHG doivent désormais se prononcer sur cette proposition de modification des statuts,

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la modification des statuts du SDEHG telle que proposée par délibération syndicale du 3 octobre 2016.

Nom des votants :

Noms	Prénoms
GASQUET	Etienne
CARDONA	Andrée
CAZAUX	Virginie
CIMBER	Jocelyn
GIULIANI	Martine
MAHE	Loïc
PACHECO	Jérôme
PAVAN	Jean-Pierre
RIBEIRO-SAND	Carine
SUD	Annie

- **Rénovation d'éclairage vétuste Chemin du Piton et Route de Muret (75/2016)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 30 novembre 2015 concernant la rénovation d'éclairage vétuste Chemin du Piton et Route de Muret, le S.D.E.H.G. a réalisé l'étude de l'opération suivante :

* Chemin du Piton :
- la dépose de 3 appareils vétustes n°40, 41, 32
- la pose sur poteau de 3 appareils ESTILO équipés de lampe 70 Watts Sodium Haute Pression bi-puissance.
* Route de Muret :
- la dépose d'un mât et appareil vétustes n° 258
- la pose d'un mât octogonal en acier galvanisé de 8 mètres de hauteur et d'un appareil SAPHIR 2 équipé de lampe 100/70 Watts Sodium Haute Pression bi-puissance.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

❑	TVA (récupérée par le SDEHG)	702 €
❑	Part SDEHG	2 591 €
❑	**Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)**	**1 161 €**
	Total	4 454 €

Le S.D.E.H.G. demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.
Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet présenté et s'engage à verser au S.D.E.H.G. une contribution au plus égale au montant ci-dessus.

Loïc MAHE demande quel est l'état d'avancement du dossier des horloges astronomiques.
Monsieur le maire lui indique que la délibération est passée en conseil municipal et que le S.D.E.H.G. doit engager les travaux.

Nom des votants :

Noms	Prénoms
GASQUET	Etienne
CARDONA	Andrée
CAZAUX	Virginie
CIMBER	Jocelyn
GIULIANI	Martine
MAHE	Loïc
PACHECO	Jérôme
PAVAN	Jean-Pierre
RIBEIRO-SAND	Carine
SUD	Annie

VII. CAM

• Présentation du rapport de la C.L.E.C.T (76/2016)

Vu la délibération du Conseil de communauté du 30 juin 2014 n° 2014-078, du 4 novembre 2014 n° 2014-105 et du 25 octobre 2016 n° 2016-061 portant modification de la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;
Vu les délibérations du Conseil Communautaire n° 2010-077 du 22 décembre 2010, n° 2013-087 du 10 décembre 2013, n° 2015-005 du 24 février 2015, approuvant les rapports des CLECT sur les évaluations des transferts de charges liées à la compétence voirie ;

Vu le rapport de la CLECT du 15 novembre 2016 et la délibération du Conseil Communautaire du 22 novembre 2016, n°2016-080 l'approuvant ;

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal approuve le rapport de la CLECT du 15 novembre 2016, modifiant les attributions de compensation des communes concernées au titre de l'année 2016 et la présentation des attributions prévisionnelles 2017 comme suit :

INSEE	Commune	2016	2017
AC DEFINITIVE			
31165	EAUNES	-284 193	-284 193
31187	FONSORBES	-1 235 167	-947 792
31181	LE FAUGA	-87 101	-87 101
31248	LABARTHE-SUR	-198 665	-203 933
31253	LABASTIDETTE	-149 659	-149 659
31287	LAVERNOSE-LA	-182 111	-186 874
31395	MURET	1 402 117	1 429 600
31420	PINSAGUEL	104 369	104 369
31421	PINS-JUSTARET	-126 558	-130 383
31433	PORTET-SUR-G	5 235 659	5 235 659
31460	ROQUETTES	0	0
31475	SAINT-CLAR-DE	-149 638	-149 638
31486	SAINT-HILAIRE	-75 763	-76 834
31499	SAINT-LYS	-765 596	-769 014
31533	SAUBENS	-228 446	-228 446
31580	VILLATE	-30 252	-30 252

approuve le montant de l'attribution de compensation 2016 notifié à la commune et habilite le Maire à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur GASQUET indique que 10 000.00 € sont ainsi déduit de l'attribution de compensation de manière pérenne passant ainsi la participation communale de 159 638.00 € à 149 638.00 € à compter de 2016.

Nom des votants :

Noms	Prénoms
GASQUET	Etienne
CARDONA	Andrée
CAZAUX	Virginie
CIMBER	Jocelyn
GIULIANI	Martine
MAHE	Loïc
PACHECO	Jérôme
PAVAN	Jean-Pierre
RIBEIRO-SAND	Carine
SUD	Annie

• **Dotation de Solidarité Communautaire (D.S.C) 2016 (77/2016)**

Au titre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, le Muretain Agglo va fusionner à compter du 1er janvier 2017 avec la communauté de communes d'Axe Sud et celle des Coteaux du Savès et de l'Aussonelle.

Dans ce cadre, des analyses financières ont été conduites afin d'identifier les différents apports des trois EPCI à la future communauté d'agglomération, tenant compte en particulier de la mise en œuvre d'une DSC par les deux communautés de communes.
Ainsi, il est proposé la mise en œuvre d'une Dotation de Solidarité Communautaire par le Muretain Agglo au titre de l'année 2016.

L'établissement public de coopération intercommunale peut instituer au bénéfice de ses communes membres une dotation de solidarité communautaire, dont le principe et les critères de répartition sont fixés par le conseil communautaire. Le montant de cette dotation est fixé librement par le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale. Elle est répartie en tenant compte prioritairement de l'importance de la population et du potentiel fiscal ou financier par habitant, les autres critères étant fixés librement par le conseil.

Sur la base des données de la fiche DGF 2016 et des critères ainsi déterminés, la répartition pour la commune de l'enveloppe DSC est la suivante : 32 993.25 €.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, décide d'instaurer une Dotation de Solidarité Communautaire et d'autoriser le Président du Muretain Agglo à notifier aux communes membres le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire pour 2016.

Martine GIULIANI demande pourquoi la C.A.M. a autant d'argent en caisse. Monsieur le maire lui répond que l'Agglo n'a pas fait suffisamment de dépenses en investissement eu égard aux recettes enregistrées.

Nom des votants :

Noms	Prénoms
GASQUET	Etienne
CARDONA	Andrée
CAZAUX	Virginie
CIMBER	Jocelyn
GIULIANI	Martine
MAHE	Loïc
PACHECO	Jérôme
PAVAN	Jean-Pierre
RIBEIRO-SAND	Carine
SUD	Annie

• **Fonds de concours structurants 2016 (78/2016)**

Depuis 2013, dans le cadre de sa politique de solidarité intercommunale, le Muretain Agglomération a mis en place un système de fonds de concours à destination de ses communes membres. Par cette démarche l'agglomération souhaite notamment redynamiser les capacités d'investissement des communes et soutenir les projets communaux structurants sur son territoire.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 novembre 2016 décidant d'attribuer un fonds de concours à la commune de Saint-Clar de Rivière d'un montant de 3 456 € pour la création du parking du club house et du rugby ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve l'attribution du fonds de concours d'un montant de 3 456 € pour la création du parking du club house et du rugby.

Nom des votants :

Noms	Prénoms
GASQUET	Etienne
CARDONA	Andrée
CAZAUX	Virginie
CIMBER	Jocelyn
GIULIANI	Martine
MAHE	Loïc
PACHECO	Jérôme
PAVAN	Jean-Pierre
RIBEIRO-SAND	Carine
SUD	Annie

Monsieur le maire rappelle que la commune est inscrite au titre du TEP-cv (subvention gérée via le Muretain Agglo auprès du ministère de l'environnement) pour la rénovation thermique de la maison civile et associative.

VIII. Colis du 3ème âge : âge des bénéficiaires (79/2016)

Monsieur le Maire, rappelle au Conseillers Municipaux que l'âge des bénéficiaires du colis du 3ème âge offert en fin d'année est fixé à 65 ans. A compter de l'année 2017, il souhaite fixer l'âge des bénéficiaires à 67 ans.

Il demande son avis au Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de fixé l'âge des bénéficiaires du colis du 3ème âge à 67 ans à compter de l'année 2017.

Le fournisseur des colis est l'entreprise Fleurons de Lomagne ; un échantillon des produits est présenté au conseil municipal.

Nom des votants :

Noms	Prénoms
GASQUET	Etienne
CARDONA	Andrée
CAZAUX	Virginie
CIMBER	Jocelyn
GIULIANI	Martine
MAHE	Loïc
PACHECO	Jérôme
PAVAN	Jean-Pierre
RIBEIRO-SAND	Carine
SUD	Annie

IX. Questions diverses

1 – Virement de crédits :
Deux virements de crédits ont été réalisés : le premier concerne la somme de 12 604.59 € virée du chapitre 022 (dépenses imprévus) à l'article 673 (titres annulés) : ceci afin de procéder à un annulatif partiel de titre de la surtaxe assainissement de Véolia consécutif au transfert de la compétence assainissement au SIVOM de la Saudrune; le deuxième concerne la somme de 12 000.00 € virée du chapitre 022 (dépenses imprévus) aux articles 6411, 6451 et 6453 (charges du personnel) : ceci afin de procéder à la génération des payes de décembre 2016.

2 - Repas des élus :
Il se déroulera le vendredi 16 décembre 2016 après le conseil municipal.

3 – Téléthon : Annie SUD décline le programme. Le Téléthon se termine le 9 décembre 2016. La recette de la campagne 2015 s'élève à 7 268 €.

4 – Urbanisme : Loïc MAHE demande quel est l'état d'avancement du projet immobilier situé la Grand Place (achat de plusieurs maisons). Monsieur le maire indique que la commune ne poursuit pas ce projet.

5 – Expropriation : Jean - Pierre PAVAN interroge Monsieur le Maire sur l'état d'avancement du dossier d'expropriation. L'ordonnance d'expropriation a été notifiée à Monsieur MARTY qui dispose de deux mois pour faire un recours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 35.

Tableau des signataires :

Noms	Prénoms	Signatures
GASQUET	Etienne	
CARDONA	Andrée	
CAZAUX	Virginie	
CIMBER	Jocelyn	
GIULIANI	Martine	
MAHE	Loïc	
PACHECO	Jérôme	
PAVAN	Jean-Pierre	
RIBEIRO-SAND	Carine	
SUD	Annie	